



FLEURANCE

## Arrêté temporaire n° 2022/480

### Portant AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A DRONPROTECH POUR SURVOL EN DRONE DU 20 AU 27 OCTOBRE 2022

AFFAIRES GENERALES

#### Le Maire de la Commune de FLEURANCE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2213-5 ;  
**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et région ;  
**VU** le Code des Transports articles L6111-1, L6214-14 à L6214-3, L6232-12 et L6232-13 ;  
**VU** le décret n°2019-348 du 19 avril 2019 relatif à la notice d'information relative à l'usage des aéronefs circulant sans personne à bord ;  
**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les drones ;  
**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des drones, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des pilotes ;  
**VU** l'arrêté du 22 janvier 2020 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne ;  
**VU** la demande reçue en mairie le 13 octobre 2022 par Monsieur Laurent BERDER représentant le bureau d'étude XMGE, sollicitant l'occupation du domaine public à l'occasion d'un survol en drone par la société DRONPROTECH, du 20 au 27 octobre 2022 ;  
**CONSIDERANT** l'autorisation de la Préfecture du Gers ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un survol en drone, la société DRONPROTECH est autorisée à occuper le domaine public, du 20 octobre 2022 à 8h00 au 27 octobre 2022 à 19h00, sous réserve des conditions météorologiques, sur les zones suivantes :

- boulevard Dannez
- boulevard de Metz
- avenue Martial Cazes

**ARTICLE 2 :** La société DRONPROTECH devra respecter strictement les dispositions des arrêtés interministériels du 17 décembre 2015 relatifs à la conception et l'utilisation des aéronefs qui circulent sans personne à bord.

**ARTICLE 3 :** Madame la Sous-Préfète de Condom, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Chef de service de la Police Municipale de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, **Monsieur BERDER - DRONPROTECH**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Fleurance le 14 octobre 2022

Le Maire,



Ronny GUARDIA MAZZOLENI

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)